

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 5 SEPTEMBRE 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 5 septembre 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu  
Martin Boisvert

Daniel Blais  
Bernyce Turmel  
Hélène Jacques

Est absent :

Diane Rhéaume

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2017-09-261**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 7 août 2017 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 7 août 2017 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 août 2017 ;
8. Adoption de règlement ;
  - 8.1. Règlement no 302-2017 relativement à l'implantation de jumelés à l'intérieur de la zone RA-31 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017 et 300-2017) ;
9. Dépôt de soumissions ;
  - 9.1. Déneigement des bâtiments municipaux ;
  - 9.2. Déneigement des bornes fontaines ;
10. Inspection municipale ;
  - 10.1. Travaux à autoriser ;
  - 10.2. Fauchage des terrains vacants ;
11. Inspection en bâtiments ;

- 11.1. Émission des permis ;
- 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 12. Sécurité incendie ;
  - 12.1. Demande du directeur ;
- 13. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 13.1. Demande de dérogation mineure ;
    - 13.1.1. Ferme Larose et Frères inc. ;
- 14. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
  - 14.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
    - 14.1.1. Avenant de modifications au contrat ;
    - 14.1.2. Recommandation de paiement no 10 ;
- 15. Centre municipal St-Isidore inc. ;
  - 15.1. Réfection de l'aréna ;
    - 15.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc. ;
      - 15.1.1.1. Avenants de modification au contrat ;
      - 15.1.1.2. Recommandation de paiement no 4 ;
- 16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
  - 16.1. Construction J.P. Pouliot inc. ;
    - 16.1.1. Entrée d'eau pour jumelés ;
- 17. Taxe sur l'essence du Québec ;
  - 17.1. Programmation de travaux révisée 2014-2018 ;
- 18. Élections municipales 2017 ;
  - 18.1. Informations générales ;
- 19. Divers ;
  - 19.1. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - programme Réhabilitation du réseau routier local - volet accélération - réfection d'infrastructures routières ;
    - 19.1.1. P.E. Pageau inc. - travaux additionnels ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2017-09-262      3.1. Séance de consultation publique du 7 août 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 7 août 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2017-09-263      3.2. Séance ordinaire du 7 août 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2017-09-264**     **Société d'habitation du Québec - budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et consente à verser la somme de deux mille sept cent cinquante-deux dollars (2 752,00 \$), représentant la différence du montant inscrit au dernier budget approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

**2017-09-265**     **Havre l'Éclaircie - appui - municipalité alliée contre la violence conjugale**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré dix-huit mille sept cent quarante-six (18 746) cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU QUE lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil proclame la municipalité de Saint-Isidore alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

**2017-09-266**     **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - déjeuner-conférence**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise cinq (5) représentants à participer au déjeuner-conférence «Maires en action» de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 19 septembre 2017 à Sainte-Marie, au coût total de deux cent un dollars et vingt cents (201,20 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-09-267

**Hydro-Québec - programme «Gestion de la demande de puissance»**

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en place divers programmes en efficacité énergétique dont «Gestion de la demande de puissance» ;

ATTENDU QUE ledit programme vise à inciter les clients des marchés commercial et institutionnel ainsi que les petites et moyennes entreprises industrielles à réduire la demande de puissance de leurs bâtiments pendant les périodes de pointe hivernales ;

ATTENDU QUE la municipalité peut être admissible à un appui financier d'Hydro-Québec, représentant 70 \$/kW moyen effacé pendant la période hivernale ;

ATTENDU QUE la municipalité doit suivre la procédure pour participer audit programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'inscription de la municipalité de Saint-Isidore au programme «Gestion de la demande de puissance» offert par Hydro-Québec.

Adoptée

Le conseil convient de :

- évaluer les coûts d'une pancarte plus visible pour le parc Brochu-Châtigny ;
- transmettre au comité du parc industriel l'invitation à une visite d'entreprises performantes organisée par Développement économique Nouvelle-Beauce le 21 septembre 2017 ;
- prendre note du processus d'accueil pour l'implantation d'entreprises par Développement économique Nouvelle-Beauce ;
- procéder à l'inscription de deux (2) membres au déjeuner-conférence gratuit portant sur les bonnes pratiques et défis municipaux organisé par Lemieux Nolet, le 28 septembre 2017 à Québec.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- implantation d'un deuxième cabanon sur le lot 3 029 302 ;
- plan de maison dont la façade ne respecte pas la réglementation ;
- commandite pour une activité de financement «Les frisées beauceronnes» ;
- appel de propositions de projets dans le cadre du programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et d'autres pollens allergènes ;
- «5 à 7 Formation et Réseautage» du Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches le 21 septembre 2017 à Saint-Gilles ;
- colloque-forum «L'après Lac-Mégantic : des leçons à tirer» le 13 octobre 2017 à Lac Mégantic.

2017-09-268

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2457 à 2475 inclusivement, les chèques nos 12950 à 12975 inclusivement (les chèques nos 12952 et 12955 étant annulés), les dépôts directs 500292 à 500316 et les salaires, totalisant cinq cent trente-trois mille trois cent sept dollars et cinquante-cinq cents (533 307,55 \$)

DONT

D500299 1 728,07 \$, payé à même l'excédent accumulé non affecté

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2017**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2017.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2017-09-269

**8.1. Règlement no 302-2017 relativement à l'implantation de jumelés à l'intérieur de la zone RA-31 et et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017 et 300-2017)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier certaines dispositions relatives aux usages permis à l'intérieur de la zone RA-31 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter des modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 302-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 302-2017 relativement à l'implantation de jumelés à l'intérieur de la zone RA-31 et modifiant le règlement de

zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017 et 300-2017).

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s’il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : PLAN DE ZONAGE URBAIN**

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage no 160-2007 est modifié afin :

- d’agrandir la zone RA-29 à même une partie de la zone RA-31;
- d’agrandir la zone RA-33 à même une partie de la zone RA-31;

tel qu’apparaissant à l’annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 septembre 2017.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

**9. DÉPÔT DE SOUMISSIONS**

2017-09-270

**9.1. Déneigement des bâtiments municipaux**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-08-245, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement des bâtiments municipaux, et ce, pour la saison 2017-2018 et pour les saisons 2017-2018/2018-2019/2019-2020 auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

2017-2018 Coût (excluant les taxes)			
	Dave Labonté	Déneigement et Excavation Dave Labonté	Steegrain inc.
Centre municipal, MDJ/Expo et la rue de l’Expo	5 400 \$	---	5 150 \$
Chemin des étangs et à la station d’épuration	---	---	1 750 \$
Salle Amicale, stationnement avant du CPE des Petits Pommiers et à la caserne d’incendie	3 500 \$	---	5 500 \$
Stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel	2 500 \$	---	2 500 \$

Usine d'eau potable et du poste de pompage route Larose	---	500 \$	1 000 \$
Poste de pompage route Kennedy	---	---	750 \$

2017-2018/2018-2019/2019-2020 Coût (excluant les taxes)									
	Dave Labonté			Déneigement et Excavation Dave Labonté			Steegrain inc.		
	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020
Centre municipal, MDJ/Expo et la rue de l'Expo	5 400\$	5 400\$	5 400\$	---	---	---	5 150\$	5 500\$	5 500\$
Chemin des étangs et à la station d'épuration	---	---	---	---	---	---	1 750\$	1 800\$	1 800\$
Salle Amicale, stationnement avant du CPE des Petits Pommiers et à la caserne d'incendie	3 500\$	3 500\$	3 500\$	---	---	---	5 500\$	6 000\$	6 000\$
Stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel	2 500\$	2 500\$	2 500\$	---	---	---	2 500\$	2 700\$	2 700\$
Usine d'eau potable et du poste de pompage route Larose	---	---	---	500\$	500\$	500\$	1 000\$	1 000\$	1 000\$
Poste de pompage route Kennedy	---	---	---	---	---	---	750\$	750\$	750\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES BERNYCE TURMEL ET HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENNENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des bâtiments municipaux pour les saisons 2017-2018/2018-2019/2019-2020 à :

- Dave Labonté, au prix global de trente-quatre mille deux cent dollars (34 200,00 \$), taxes non applicables, pour le déneigement du Centre municipal, de la MDJ/Expo et rue de l'Expo, de la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers et à la caserne d'incendie, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel, soit onze mille quatre cent dollars (11 400,00 \$) pour chacune des saisons, réparti comme suit :
  - Centre municipal, MDJ/Expo et rue de l'Expo 5 400 \$/saison
  - Salle Amicale, stationnement avant du CPE des Petits Pommiers et à la caserne d'incendie 3 500 \$/saison
  - Stationnement arrière du CPE des 2 500 \$/saison

Petits Pommiers et celui du Centre  
multifonctionnel

- Déneigement et Excavation Dave Labonté, au prix global de mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (1 724,63 \$), incluant les taxes, pour le déneigement de l'usine d'eau potable et du poste de pompage route Larose, soit cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$) pour chacune des saisons.
- Steegrain inc., au prix global de huit mille sept cent trente-huit dollars et dix cents (8 738,10 \$), incluant les taxes, pour le déneigement du Chemin des étangs, à la station d'épuration et du poste de pompage route Kennedy, soit deux mille neuf cent douze dollars et soixante-dix cents (2 912,70 \$), réparti comme suit :
  - Chemin des étangs et à la station d'épuration 2 012,60 \$/2017  
2 069,55 \$/2018 et 2019
  - Poste de pompage route Kennedy 862,31 \$/saison

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2017-09-271 9.2. Déneigement des bornes fontaines**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-08-246, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions pour le déneigement des bornes fontaines sur le territoire pour la saison 2017-2018, auprès de fournisseurs présélectionnés.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

**COÛT HORAIRE**  
(excluant les taxes)

Déneigement et Excavation Dave Labonté	108,00 \$
Déneigement Ghislain Labonté	95,00 \$
Steegrain inc.	85,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES BERNYCE TURMEL ET HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENNENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des bornes fontaines sur le territoire à Steegrain inc., plus bas soumissionnaire conforme, au taux horaire de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-treize cents (97,73 \$), incluant les taxes, pour la saison 2017-2018.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**10. INSPECTION MUNICIPALE**



**2017-09-272    10.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
<b>Rechargement</b>	
Rue du Musicien (rond de virée)	12 072,38 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	

Adoptée

**10.2. Fauchage des terrains vacants**

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce dernier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

**11. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

**11.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2017.

**11.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2017.

**2017-09-273**

ATTENDU QUE madame Véronique Coulombe et monsieur Éric Drouin, propriétaires du lot 5 988 490, sont en infraction au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

ATTENDU QUE les propriétaires avaient jusqu'au 31 août 2017 pour se conformer à ladite règlementation ;

ATTENDU QUE ces derniers demandent un délai additionnel, soit jusqu'en juin 2018, pour effectuer les travaux compte tenu de situations exceptionnelles au dossier ;

ATTENDU QUE les tests d'analyse de sol ont été effectués ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à madame Véronique Coulombe et monsieur Éric Drouin un délai final, soit jusqu'au 30 juin 2018, pour se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, pour la propriété située au 2043, route Kennedy.

Adoptée

**12. SÉCURITÉ INCENDIE**

**12.1. Demande du directeur**

Aucun sujet.

### **13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **13.1. Demande de dérogation mineure**

2017-09-274

##### **13.1.1. Ferme Larose et Frères inc.**

ATTENDU QUE Ferme Larose et Frères inc. est propriétaire des lots 3 028 534 et 3 029 175 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de vingt-trois mille sept cent cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (23 755,7 m.c.) et mille cinq cent neuf mètres carrés et sept dixièmes (1 509,7 m.c.) situés sur le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE Ferme Larose et Frères inc. désire séparer la résidence de la ferme pour le terrain de la maison située sur le lot 3 028 534, lequel bénéficie d'un droit acquis résidentiel ;

ATTENDU QUE le nouveau lot projeté comprend le lot 3 029 175 et une partie du lot 3 028 534 totalisant une superficie de trois mille huit cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (3 884,5 m.c.), laquelle avait déjà été réservée pour le droit acquis de ladite résidence en 1981, avant d'être réintégrée à l'intérieur de la ferme en 1996 ;

ATTENDU QUE les normes relatives au frontage ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<b><u>Demandée</u></b>	<b><u>Requise</u></b>
Frontage (terrain non desservi)	35,02 mètres	45 mètres

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Ferme Larose et Frères inc. relativement au frontage du terrain de la maison située sur le lot 3 028 534, sur lequel existe un droit acquis résidentiel.

Adoptée

### **14. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

#### **14.1. Excavation M. Toulouse inc.**

2017-09-275

##### **14.1.1. Avenant de modifications au contrat**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la modification suivante au contrat concernant le projet d'eau potable et d'eaux usées par Excavation M. Toulouse inc., taxes applicables s'il y a lieu :

OC-23	39 375,00 \$
Remplacement des pompes	

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**14.1.1. Recommandation de paiement no 10**

Aucun sujet.

**15. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.**

**15.1. Réfection de l'aréna**

**15.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc.**

**2017-09-276 15.1.1.1. Avenants de modification au contrat**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant la réfection de l'aréna par Constructions Jacques Dubois et Fils inc., taxes applicables s'il y a lieu :

- A6 9 654,96 \$  
Ajout de plafonds dans les chambres 1 et 2  
et dans les douches des chambres 3, 4, 5 et 6
- A7 (4 003,51 \$)  
Annuler l'escalier extérieur et  
nouvelles sections de plafond dans  
les chambres 1 et 2
- A9 2 790,61 \$  
Ajouter un plafond suspendu chambre 7

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**2017-09-277 15.1.1.2. Recommandation de paiement no 4**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 4 concernant les travaux de réfection de l'aréna au montant de soixante-et-un mille trente-six dollars et trente-huit cents (61 036,38 \$), incluant les taxes, à Constructions Jacques Dubois et Fils inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**16. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3**

**16.1. Construction J.P. Pouliot inc.**

2017-09-278

**16.1.1. Entrée d'eau pour jumelés**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-06-201, la municipalité mandatait Arpent-Expert inc. afin de procéder à la subdivision des lots 5 556 091, 5 556 093, 5 556 095, 5 556 096 et 5 556 112 situés sur la rue des Mésanges, permettant la construction de jumelés ;

ATTENDU QUE lesdits lots étaient antérieurement destinés pour l'implantation de maisons unifamiliales, une seule entrée d'eau a été installée lors de la réalisation du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'ajouter une valve à l'entrée d'eau afin de desservir individuellement les lots 6 122 837 et 6 122 838 (antérieurement 5 556 096) ;

ATTENDU QUE la municipalité convient de sa responsabilité tant qu'au partage des coûts avec le propriétaire Construction J.P. Pouliot inc. relatifs aux travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Construction J.P. Pouliot inc. à procéder à l'ajout d'une valve à l'entrée d'eau afin de desservir individuellement les jumelés situés sur les lots 6 122 837 et 6 122 838, dont les frais pour le matériel estimés à six cent dollars (600,00 \$), taxes incluses, seront assumés par la municipalité et ce, sous la supervision du directeur des travaux publics ou son représentant.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

Adoptée

**17. TAXE SUR L'ESSENCE DU QUÉBEC**

2017-09-279

**17.1. Programmation de travaux révisée 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28,00 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140,00 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

Adoptée

## **18. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017**

### **18.1. Informations générales**

Madame Louise Trachy, en sa qualité de présidente d'élection, fait un bref résumé du processus électoral des élections municipales 2017. La population sera informée des différentes étapes par le biais du journal Entre-Nous et/ou par communiqué spécial.

## **19. DIVERS**

### **19.1. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - programme Réhabilitation du réseau routier local - volet accélération - réfection d'infrastructures routières**

2017-09-280

#### **19.1.1. P.E. Pageau inc. - travaux additionnels**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-04-142, la municipalité octroyait le contrat pour les travaux de réfection d'infrastructures routières à P.E. Pageau inc. ;

ATTENDU QUE suite à une vérification sur le rang Saint-Pierre sud, le ponceau à changer est de quarante-deux (42) pouces au lieu de vingt-quatre (24) pouces tel que mentionné au devis de soumission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à P.E. Pageau inc. un montant additionnel de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 \$), incluant les taxes, relativement au remplacement d'un ponceau de quarante-deux (42) pouces dans le rang Saint-Pierre sud.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 50% à même la subvention du MTQ ;
- 50% à même les activités d'investissement.

Adoptée

## **20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2017-09-281

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE  
SÉANCE À 20 H 35.

Adopté ce 2 octobre 2017.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*